

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 30 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 23/09/2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/09/2022.

**Présents** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude.

**Excusés** :

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, M. POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal.

**Absents** : Mme CHABERT Nadège.

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2022\_07\_05 – DESIGNATION DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE TERRITORIALE COMME DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNÉES POUR LA COMMUNE DE MONTFERMY

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

**Vu** les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données ;

**Vu** la délibération en date du 30/07/2018 de la commune de MONTFERMY approuvant son adhésion à l'ADIT ;

**Vu** la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

**Vu** l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 063-216302380-20220930-2022\_07\_05-DE

**M. le maire expose :**

- Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

**Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

1. DE SOLLICITER l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. D'APPROUVER, compte tenu de la population DGF 2022, le versement de la cotisation annuelle\* maximum correspondante, à savoir :

<input type="checkbox"/>	moins de 200 habitants :	375 € HT
<input checked="" type="checkbox"/>	entre 200 et 500 habitants :	440 € HT
<input type="checkbox"/>	entre 501 et 1 000 habitants :	580 € HT
<input type="checkbox"/>	entre 1 001 et 2 000 habitants :	800 € HT
<input type="checkbox"/>	entre 2 001 et 5 000 habitants :	1 100 € HT
<input type="checkbox"/>	entre 5 001 et 10 000 habitants :	1 500 € HT
<input type="checkbox"/>	entre 10 001 et 20 000 habitants :	2 875 € HT
<input type="checkbox"/>	supérieur à 20 000 habitants :	4 375 € HT

\*cocher la case correspondante

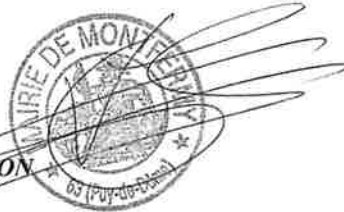
(si il y a une modification de la tranche de population DGF, une nouvelle délibération devra être prise)

3. D'AUTORISER M. le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision ;
4. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/10/2022  
Le Maire*

**Vladimir LONGCHAMON**



*Le secrétaire de séance*

**GL**

**M. LEMAITRE Guy**